

Aménagement forestier

Forêt communale de Lambesc

Département : Bouches-du-Rhône

2026 - 2030

Surface cadastrale :

891 ha 65 a 56 ca

Surface retenue pour la gestion :

891,66 ha

Prorogation d'Aménagement Forestier

1. ÉLÉMENTS DE CONTEXTE

Nom de la forêt	Forêt communale de Lambesc
Département	Bouches-du-Rhône
Région IFN	Coteaux de Basse Durance (n°920)
Schéma Régional d'Aménagement	Méditerranée basse altitude (PACA)
Surface retenue pour la gestion	891.66 ha
Surface boisée	328.67 ha
Surface en sylviculture	328.67 ha
Période d'application initiale	2011 - 2025 (15 ans)
Arrêté préfectoral du	14-02-2012
Période de prorogation	2026 - 2030 (5 ans)

Peuplements

En 2011, la forêt communale de Lambesc représentait une surface totale de 892 hectares (ha). Elle était constituée de :

- 288 ha de peuplements de Pin d'Alep
- 32 ha de peuplements d'autres résineux (Pin Brutia, Pin Pignon, Cyprès, Cèdres)
- 7 ha de peuplements de Chêne pubescent ou Chêne vert
- 3 ha de peuplements d'autres feuillus
- 554 ha de garrigues mixtes (feuillus et résineux) ou nues
- 1 ha de cultures cynégétiques
- 8 ha de zones non végétalisées (dont emprise de ligne TGV)

La surface boisée totale était de 329 ha. Sa composition en types et sous-types de peuplements est précisée dans le tableau ci-dessous :

Types de peuplements	Sous-types de peuplements	Surface (ha)	%
Taillis	Chêne pubescent dense	0.48	0
	Chêne vert dense	0.41	0
	Mélangé chêne pubescent et vert dense	5.87	2
Mélange taillis et futaie résineuse	Chêne vert dense et futaie irrégulière claire de pin d'Alep	10.93	3
	Chêne vert clair et futaie discontinue de pin d'Alep, stade futaie adulte	15.61	5
	Chêne vert clair et futaie discontinue de pin d'Alep, stade fourré gaulis	31.84	10
	Chêne vert clair et futaie discontinue de pin d'Alep, stade jeune futaie	11.53	4
Futaie	Régulière de résineux divers de moins de 30 ans (Cèdre, pin pignon, pin d'Alep)	32.29	10
	Irrégulière de pin d'Alep claire	9.53	3
	Régulière discontinue de pin d'Alep stade vieille futaie	1.08	0
	Régulière discontinue de pin d'Alep stade futaie adulte	24.62	8
	Régulière discontinue de pin d'Alep stade jeune futaie	70.29	21
	Régulière discontinue de pin d'Alep stade fourré-gaulis	112.56	33
Futaie de feuillus	Ripisylve	1.63	1

Au cours de la période d'aménagement, la surface de la forêt communale a augmenté de 6.74 ha (selon le dernier arrêté préfectoral de contenance datant de 2014) par acquisition foncière.

Ces nouvelles acquisitions relèvent du régime forestier mais ne sont pas prises en compte dans la présente prorogation qui porte sur la surface historique. Elles sont toutefois intégrées dans la gestion courante et le seront également lors de la révision de l'aménagement.

Enjeux environnementaux

• Zonages environnementaux orientant les décisions de gestion

La quasi-totalité de la forêt communale de Lambesc est intégrée dans la zone Natura 2000 « **Garrigues de Lançon et Chaînes alentour** » (FR9310069) classée Zone de Protection Spéciale (ZPS) au titre de la directive Oiseaux. Sa gestion doit donc être conforme à un document d'objectifs (DOCOB), approuvé en 2014.

La forêt communale fait en outre partie de cinq Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de types I et II, constituant des outils d'aide à la décision dans le cadre de sa gestion.

Les surfaces et parcelles forestières concernées par ces zonages sont présentées dans le tableau ci-dessous :

Statut	Dénomination	Parcelle(s)	Surface
Natura 2000 (ZPS)	Garrigues de Lançon et Chaînes alentour (FR9310069)	1 à 13, 15 et 16, 19 à 22	821 ha
ZNIEFF de type I	Gorges de la Touloubre – Ravin de Lavaldenan – Sufferchoix – Vallon de Maurel (930020187)	19	49 ha
ZNIEFF de type II	Chaîne des Côtes – Massif de Rognes (930012447)	1 à 12	511 ha
ZNIEFF de type II	Plateau des quatre Termes – Gorges de la Touloubre – La Barben (930012449)	19 à 22	212 ha
ZNIEFF de type II	Plateaux de Vernègues et de Roquerousse (930012448)	14 à 16	92 ha
ZNIEFF de type II	La Touloubre (930020232)	22	2 ha

• Espèces remarquables présentes, sensibles aux activités forestières

Plusieurs espèces à statut réglementé ont été recensées au sein ou à proximité immédiate de la forêt communale de Lambesc. Ces dernières sont listées par parcelle forestière dans le tableau ci-après :

Groupe	Espèce	Milieux de vie	Parcelle(s)	Statut de protection
Flore	<i>Crepis suffreniania</i> (Crépide de Suffren)	Milieux ouverts (pelouses à affleurements sableux)	2 et 10	Liste rouge France (préoccupation mineure), Protégée
	<i>Galium Setaceum</i> (Gaillet sétacé)	Milieux rupestres	19	Liste rouge France (préoccupation mineure)
	<i>Ophrys provincialis</i> (Ophrys de Provence)	Milieux ouverts (pelouses calcaires sèches, bords de chemins)	1 à 4, 16 et 17	Liste Rouge France (préoccupation mineure), Protégée, Endémique
	<i>Narcissus assoanus</i> (Narcisse d'Asso)	Collines pierreuses calcaires méditerranéennes	1	Liste rouge France (préoccupation mineure), Protégée
	<i>Ruscus aculeatus</i> (Fragon)	Bois clairs, haies et friches sur sols plutôt calcaires	10	Listes rouges Europe et France (préoccupation mineure), Protégée

Groupe	Espèce	Milieux de vie	Parcelle(s)	Statut de protection
Flore	<i>Polygala comosa</i> (Polygale chevelu)	Milieux ouverts (pelouses calcaires sèches, prairies sèches et rocheuses), clairières et lisières	10 (bordure externe)	Liste rouge France (préoccupation mineure), Protégée
Insectes	<i>Zerynthia rumina</i> (Proserpine)	Garrigues méditerranéennes, éboulis (en présence de sa plante hôte, l'aristoloche)	6 et 15 (bordure externe)	Listes rouges Europe et France (préoccupation mineure), Protégée
	<i>Saga pedo</i> (Magicienne dentelée)	Garrigues et pelouses méditerranéennes et orientales	4	Listes rouges Monde (vulnérable) et Europe (préoccupation mineure), Protégée, Menacée
Mammifères	<i>Sciurus vulgaris</i> (Ecureuil roux)	Milieux arborés et boisés	17 (bordure externe)	Listes rouges Monde et France (préoccupation mineure), Protégée
Reptiles	<i>Psammmodromus edwardsianus</i> (Psammodrome d'Edwards)	Milieux ouverts à faciès steppique et à forte proportion de sol nu	1 et 4	Listes rouges Monde, Europe (préoccupation mineure) et France (quasi-menacée), Protégée
	<i>Malpolon monspessulanus</i> (Couleuvre de Montpellier)	Milieux secs et rocaillieux, prairies et forêts de chênesverts du pourtour méditerranéen	1	Listes rouges Monde, Europe et France (préoccupation mineure), Protégée
	<i>Timon lepidus</i> (Lézard ocellé)	Garrigues, maquis, steppes, crêtes ventées, coteaux calcaires et milieux dunaires méditerranéens	4 et 11	Listes rouges Monde, Europe (quasi-menacée) et France (vulnérable), Protégée, Menacée

- Autres éléments remarquables

La forêt communale de Lambesc comporte 0.41 ha de chênaies vertes denses et environ 76 ha d'autres peuplements comportant du chêne vert en mélange avec d'autres essences. Les chênaies vertes constituent classiquement un habitat d'intérêt communautaire.

Enjeux paysagers et sociaux

La forêt communale de Lambesc appartient aux entités paysagères de la Chaîne des Côtes, de la Touloubre et des collines centrales. Répartie sur quatre cantons (Chaîne des Côtes au Nord, Roque-Rousse à l'Ouest, Sufferchoix au Sud-Ouest et Le Salet à l'Est), elle surplombe et entoure la plaine agricole et le village sous la forme de pentes à forte sensibilité paysagère et de plateaux moins exposés en vision externe. En 2011, la forêt comprenait trois principaux points noirs paysagers : des lignes électriques avec pylônes (parcelles 1 à 12), un relais Hertzien (parcelle 12) et une ligne TGV (parcelles 15, 19 et 22).

La fréquentation de la forêt est globalement faible, sauf en secteur périurbain et sur quelques sites remarquables. Les sites les plus fréquentés sont la Canton du Salet (proche du village), la chapelle Sainte Anne de Goiron (monument historique classé) et les habitats troglodytes (site inscrit) à proximité (accessibles depuis la route D67a), la ligne de crête de la Chaîne des Côtes (accessible depuis la route D67a) et le Canton de Sufferchoix (proche du village). La chasse est pratiquée de manière traditionnelle par la société de chasse communale.

Un autre enjeu social est la protection du captage d'eau potable de La Barben – Source d'Adane. Les parcelles 19 à 21 font partie de son périmètre de protection rapproché et les parcelles 17 à 22 de son périmètre de protection éloigné. Les prescriptions techniques lors des travaux et des coupes forestiers prennent en compte ces

périmètres. La commune présente plusieurs autres points de captage d'eau publics et privés à proximité de parcelles de la forêt communale, mais aucun autre n'implique de périmètre de protection. Une convention de pâturage caprins avec arrêté préfectoral dérogatoire est en cours et va être renouvelée en 2026 sur les parcelles 19 et 20 en appui des pistes DFCI en place et des abords de la ligne LGV.

Enjeux de production

En 2011, l'enjeu de production de bois était très limité, principalement en raison d'une productivité nulle en bois de chauffage issu des peuplements de chênes, d'une productivité faible en bois de trituration (plaquette) issu des peuplements résineux et de la faible valeur économique de ces derniers.

Pour autant, le contexte a bien évolué depuis, avec notamment, la mise en place d'usines de co-génération dans les Bouches-du-Rhône et le Var, la présence de la papeterie de Tarascon, et le développement de nombreuses chaufferies « bois » dans différentes communes des Bouches-du-Rhône.

De fait, la valeur des bois n'a cessé de croître depuis 2011, ce qui a permis à la commune de valoriser convenablement les interventions sylvicoles en coupe qui étaient prévues.

En l'absence de demande de la part de la population, la commune ne pratique pas l'affouage.

On peut aussi noter une évolution du contexte forestier territorial depuis 2011, avec :

- la création d'une charte forestière de territoire visant à dynamiser la filière bois locale par la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix (aujourd'hui incluse dans la métropole d'Aix-Marseille-Provence) en 2012 ;
- la création d'un schéma d'approvisionnement territorial en bois-énergie par la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix en 2013 ;
- l'attribution de la norme NF B52-001 au pin d'Alep en 2018, permettant de l'utiliser en construction ;
- l'obtention de la certification de gestion durable PEFC par la commune de Lambesc en 2017.

Les possibilités de valorisation des bois de la forêt communale sont donc plus nombreuses aujourd'hui qu'en 2011.

Enjeux de défense des forêts contre l'incendie et risques naturels

En raison d'un climat sec et venteux, de son relief tourmenté et de sa structure étagée, l'ensemble de la forêt communale de Lambesc est fortement exposé au risque incendie.

En 2025, la stratégie de Défense des Forêts Contre l'Incendie (DFCI) est principalement basée sur les Plans de Massifs de Protection des Forêts Contre l'Incendie (PMPFCI) mis en œuvre par la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, qui détient la compétence DFCI sur ce territoire.

La forêt communale de Lambesc est concernée par :

- Le PMPFCI de la Chaîne des Côtes-Trévaresse à l'est de la RD7n au nord (parcelles 1 à 13)
- Le PMPFCI du Massif des Roques à l'ouest de la RD7n au nord (parcelles 14 à 16)
- Le PMPFCI du Massif des Quatre Termes au sud du village (parcelles 17 à 22)

La forêt présente également un risque d'érosion et de ruissellement, vis-à-vis duquel la couverture forestière est protectrice et doit être maintenue.

Objectifs de gestion

Les objectifs de gestion assignés à la forêt communale de Lambesc visent à assurer sa pérennité tout en remplissant les différentes fonctions de la forêt. Ils incluent :

- **La préservation et l'amélioration du patrimoine boisé :** traitements en futaie par parquet du pin d'Alep et en taillis du chêne vert, dépressage des jeunes peuplements résineux, éclaircie des

peuplements résineux adultes, régénération naturelle des peuplements récoltés, mise en valeur des mélanges d'essences ;

- **La préservation des richesses écologiques** : prise en compte des zonages environnementaux et du DOCOB Natura 2000, préservation des espèces protégées et patrimoniales, mise en place d'îlots de vieillissement, en particulier dans les chênaies, et de trames d'arbres à haute valeur biologique ;
- **La préservation des paysages** : préservation de bosquets d'arbres, éclaircies progressives en lisière et ajustement des intensités de coupe sur les versants, étalement des rémanents de coupe, prise en compte du paysage dans les actions DFCI ;
- **La gestion du risque incendie** : respect des préconisations des PMPFCI, entretien des équipements DFCI, débroussaillement des BDS, mise en œuvre des OLD (Obligations Légales de Débroussaillement – notamment aux abords de la forêt communale), dépressage de jeunes peuplements résineux et éclaircie de peuplements résineux adultes, en particulier en bordure de pistes DFCI ;
- **La valorisation de la fonction sociale de la forêt** : accueil des chasseurs, des piétons, des cyclistes et des cavaliers, mise en valeur du patrimoine local dans le respect de l'esprit des lieux, entretien et enrichissement des cultures à gibier, possibilité de développement de projets sylvopastoraux, mise en place de panneaux d'entrée en forêt communale, protection des périmètres de captage d'eau ;
- **Le développement de la production de bois-énergie à destination de la filière locale** : récolte des pins à 100 ans et des chênesverts à 60 ans, actions favorisant l'évolution vers des peuplements mélangés pins-chênes ;
- **La prise en compte et la résorption des enclaves foncières** : 36 enclaves en 2011, à résorber ou à délimiter. Certaines d'entre elles ont été résorbées, et des échanges fonciers ont porté la surface de la forêt communale à 898,4004 ha par arrêté préfectoral de contenance de 2014.

2. CONTEXTE DE LA DEMANDE DE PROROGATION

Le plan d'aménagement forestier de la forêt communale de Lambesc arrive à échéance le 31 décembre 2025. Sa durée d'application n'étant que de 15 ans, le proroger permet de couvrir 5 années supplémentaires, portant l'aménagement à une durée de 20 ans, durée actuellement prescrite par les orientations nationales d'aménagement et de gestion pour les forêts des collectivités.

Cette prorogation permet en outre de conserver durant ces 5 années la reconnaissance de la garantie de gestion durable de la forêt au regard du code forestier. Ceci donne la possibilité à la commune de Lambesc de conserver sa certification PEFC et de demander des subventions et des aides forestières facilitant la gestion de sa forêt.

3. BILAN DES COUPES ET TRAVAUX SYLVIQUES DU PLAN D'AMENAGEMENT FORESTIER 2011-2025

Coupes

Durant la période d'aménagement (2011-2025), étaient programmées les coupes ci-dessous :

Date	Parcelle	Unité de Gestion (UG)	Surface de la parcelle (ha)	Surface de la coupe (ha)	Type de coupe	Traitement	Groupe	Essence(s)	Volume à l'hectare (m ³ /ha)	Volume total (m ³)
2012	20	20a	35.07	2.35	Eclaircie	Futaie régulière	AME	Pin d'Alep	30	70
2014	21	21a et 21c	44.60	5.80	Eclaircie	Futaie régulière	AME	Pin d'Alep	30	175
2016	19	19d	92.2	5.90	Ensemencement	Futaie régulière	REG	Pin d'Alep	70	415

Date	Parcelle	Unité de Gestion (UG)	Surface de la parcelle (ha)	Surface de la coupe (ha)	Type de coupe	Traitement	Groupe	Essence(s)	Volume à l'hectare (m³/ha)	Volume total (m³)
2018	22	22a	48.10	7.44	Eclaircie	Futaie régulière	AME	Pin d'Alep	30	225
2020	7	7a	49.61	16.76	Eclaircie	Futaie régulière	AME	Pin d'Alep	30	385
2022	8	8a	37.87	15.61	Eclaircie	Futaie régulière	AME	Pin d'Alep	30	470
2024	11	11c	42.2	10.70	Eclaircie	Futaie régulière	AME	Pin d'Alep	30	320
2025	12	12c	36.85	8.60	Eclaircie	Futaie régulière	AME	Pin d'Alep	30	260

En 2025, l'ensemble des coupes programmées ont été effectuées.

Travaux sylvicoles

Durant la période d'aménagement (2011-2025), étaient programmés les travaux sylvicoles ci-après :

Libellé des travaux	Parcelle(s)	Unité(s) de Gestion (UG)	Surface à traiter (ha)	Précisions	Coût unitaire indicatif (€/ha, 2011)	Coût total indicatif (€/ha, 2011)	Type de dépense
Dépressement	21	21a	3.1	> En plein > Densité finale : 800 tiges/ha > Hauteur dominante : 2.5 m	2500	7 750	Investissement
Débroussaillage de protection, élagage	9,16,17 et 19	9a,16a,17a et 19a	22.5		1500	33 750	Fonctionnement
Plantation d'essences feuillues	Diverses	Diverses	Non précisée (objectif : 3 000 plants)	> Essences : Chêne vert, Chêne pubescent, Erable de Montpellier, Frêne à fleurs (provenances locales privilégiées) > Plants : en godets de 400 cm³, de types 1-0 ou 1+1 et hautes tiges > Densité : 2500 tiges/ha > Travail du sol : en potets	10	30 000	Investissement
Arrosage des plantations	Diverses	Diverses	Non précisée (objectif : 3 000 plants)	> Période : pendant 3 ans après chaque plantation	500 (par an)	1500	Investissement
Travail du sol permettant l'installation de la régénération de Pin d'Alep	14,15,19 et 21	14a,15a,15c, 19d et 21d	21.6	> En plein > Broyage des rémanents et crochetage > Sur les parterres des coupes d'ensemencement de 2005 > Sur les parterres des coupes d'ensemencement réalisées sur la période de validité de l'aménagement	1500	32 400	Investissement

En 2025, les travaux sylvicoles initialement programmés ont globalement été effectués. On note cependant les points suivants :

- Les plantations prévues ont été réalisées en enrichissement pour un total d'environ 3.7 ha en privilégiant les zones les plus fertiles de colluvionnement en fonds de vallon. Les parcelles 5, 7, 8, 11 et 12 ont été enrichies sur le canton de la Couelle, et la parcelle 15 sur le canton du Coussou.
- Le travail du sol pour favoriser la régénération naturelle de pin d'Alep par semis a été conduit, sauf en parcelle 14, où la répartition hétérogène de la régénération est principalement liée à un manque d'éclairement du sol.

4. NOUVELLE PROGRAMMATION POUR 2026-2030

Coupe

Aucune coupe n'est programmée dans le cadre de cette prorogation.

Travaux sylvicoles

Cette prorogation ne nécessite pas de réactualisation du programme de travaux sylvicoles de l'aménagement, mais les efforts de plantation d'essences feuillues, de travail du sol favorisant la bonne installation des semis de pin d'Alep sur les parcelles en régénération et de débroussaillement de protection entrepris au cours de la période de validité du document d'aménagement pourront être poursuivis.

Autres actions

Les autres actions prévues dans l'aménagement pourront être mises en œuvre ou poursuivies, en particulier celles liées à la résorption et à la délimitation des enclaves foncières, à l'entretien du réseau de pistes forestières, à l'entretien des équipements DFCI, à la protection de la biodiversité, à l'accueil du public et à la gestion de l'équilibre forêt/gibier.

5. COMPATIBILITE DE LA PROROGATION AVEC LE DOCOB

Le plan d'aménagement forestier de la forêt communale de Lambesc a été approuvé au titre de Natura 2000, dans le cadre de l'alinéa 2 de l'article 11 du Code forestier (actuel art. 122-7 du CF nouveau). Les actions proposées dans le cadre de la prorogation sont des reprises du plan d'aménagement forestier actuel. Les prescriptions s'appliqueront de la même manière. Les bases de données naturalistes Silène et ONF seront consultées en amont des plantations et autres travaux, la localisation exacte de ces interventions n'étant pas définie à ce jour. Les prescriptions environnementales nécessaires seront mises en œuvre lors des interventions pour préserver les espèces et les habitats identifiés dans le DOCOB.

L'aménagement engendre des effets notables dommageables sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire du site Natura 2000	Non
L'aménagement forestier est compatible avec les objectifs de gestion et de conservation définis par le DOCOB	Oui

	<i>Date</i>	<i>Nom, fonction</i>	<i>Signature</i>
Prorogation			
Rédigée le :	31/07/2025	Par : Louise Huot, Cheffe de projet aménagement à l'agence Bouches-du-Rhône - Vaucluse	
Vérifiée le :	21/08/2025	par : Jeanne DU LAC, Responsable du Pôle Aménagements Forestiers de l'Agence Bouches-du-Rhône - Vaucluse	
Proposée le :	26/08/2025	par : Laurence Le-Legard Moreau, Responsable du Service Forêts et adjointe au directeur, pour ordre du Directeur de l'Agence Bouches-du-Rhône – Vaucluse p/o	

Envoyé en préfecture le 16/12/2025

Reçu en préfecture le 16/12/2025

Publié le

Berger
Levrault

ID : 013-211300504-20251210-DB_2025_136-DE